



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 11 juin,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 5 juin 2024,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Madame Françoise TOULOUSE donne procuration à Monsieur Jacky LELONG
- Madame Catherine WILLE donne procuration à Madame Sandrine WABLE
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Monsieur Daniel KRUSZKA
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDE
- Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA

Monsieur Emmanuel DONDELA est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Désaffiliation de la ville de Liévin et de son CCAS du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier arrivé dans les services municipaux le 13 mai dernier, le Président du Centre de Gestion informait la ville de Loison-sous-Lens que la Ville de Liévin et son CCAS ont, par délibération du 21 décembre 2023 décidé de se désaffilier « à titre volontaire » pour adhérer uniquement au socle commun de compétences du Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Que le socle commun de compétences comprend :

- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité
- Secrétariat des conseils médicaux
- Assistance juridique statutaire.

Que sont obligatoirement affiliés à un centre de gestion les collectivités de moins de 350 fonctionnaires. Au-delà, il s'agit d'une affiliation volontaire.

Que la ville et le CCAS de Liévin comptant 418 fonctionnaires à temps complet, ont décidé, dans le cadre d'une recherche d'optimisation de leurs modes de gestion des ressources humaines et des dépenses (cotisation de 0,1% de la masse salariale au lieu de 0,8%), de se désaffilier du CDG 62 et de n'adhérer uniquement au bloc commun de compétences. A ce titre, la ville de Liévin organisera ses propres Commission Administrative Paritaire pour les avancements et les promotions de ses agents.

Conformément à l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, les collectivités et établissements public affiliés sont informés et invités à faire valoir auprès du Président du Centre de Gestion leurs droits à opposition dans un délai de 2 mois.

Qu'il peut être fait opposition à la demande de la ville de Liévin :

- ↳ Soit par une opposition des deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant les $\frac{3}{4}$ des fonctionnaires concernés
- ↳ Soit par une opposition des $\frac{3}{4}$ des collectivités et établissements déjà affiliés représentant aux moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

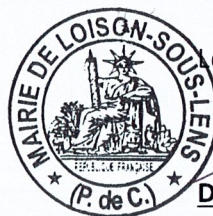
Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De ne pas faire valoir son droit à opposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 20 juin 2024



Le Maire,


Daniel KRUSZKA